

# Politique

Numéro : 4301  
Titre : **Année collégiale**  
Section : Formation et sanction des études  
Responsable exécutif : Vice-président – Formation et réussite étudiante  
Responsable administratif : Directeur – Formation  
Entrée en vigueur : 2010-06-09  
Dernière révision : 2018-01-10



## 1.0 PRINCIPE DIRECTEUR

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) reconnaît l'importance d'établir une division de l'année collégiale commune à tous les campus.

Cette pratique, dans un régime constitué d'un ensemble de cours, contribuera à favoriser l'accès aux activités de formation et à une gestion efficace et efficiente de ses ressources.

## 2.0 OBJET

S.O.

## 3.0 CHAMP D'APPLICATION

S.O.

## 4.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le CCNB adopte, aux fins de la programmation de ses activités de formation, un modèle de division de l'année collégiale en quatre (4) sessions, soit :

- session d'été (juillet - août) d'une durée d'environ dix (10) semaines;
- session d'automne (septembre - décembre) d'une durée d'environ quinze (15) semaines;
- session d'hiver (janvier - mi-avril) d'une durée d'environ quinze (15) semaines;
- session de printemps (mi-avril - juin) d'une durée d'environ dix (10) semaines.

Traditionnellement, les programmes du CCNB débutent à la session d'automne, mais certains programmes peuvent débuter à une autre session.

Le CCNB adopte aussi la formule suivante lors de sa planification de l'année collégiale : Le congé d'étude de mars, qui est comptabilisé comme faisant partie des 15 semaines de la session d'hiver, coïncide avec le congé du printemps du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick. (*Loi sur l'Éducation (D.C.-97-1041)*) : «... le congé du printemps, d'une durée d'une semaine, à partir du samedi précédant le premier lundi de mars. »

Le CCNB présente son calendrier collégial triennal pour approbation à l'Équipe de direction au plus tard le 31 octobre de chaque année.

## 5.0 DÉFINITIONS

Année collégiale L'année collégiale est la période de douze mois comprise entre le 1er juillet d'une année et le 30 juin de l'année suivante.

Session Une « session » représente chacune des quatre périodes (session d'été, session d'automne, session d'hiver et session de printemps) relatives à la division de l'année scolaire du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.

## **6.0 MISE EN OEUVRE**

S.O.

## **7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

S.O.

## **8.0 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Pour de plus amples renseignements concernant cette politique, prière de vous adresser à la Direction – Formation.

## **9.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (interne ou externe/public)**

<b>N°</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Type</b>	<b>Autorité/ Responsable opérationnel</b>	<b>Date de révision</b>
4301.4008	Calendrier collégial	Document administratif	Directeur Formation	2018-06-20

**Note :** Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son entièreté, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.